



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DECISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A Madame Linda LABDOUN

Adjointe à la Responsable du service social au sein de la Direction de la Vie Etudiante

Centre Régional des œuvres Universitaires et Scolaires de Paris

Le Directeur général du Crous de Paris,

- VU le Code de l'Education, et notamment ses article L822-1 et suivants,
- VU La loi du 16 avril 1955 portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants,
- VU le Code général de la fonction publique, créé par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à Gestion budgétaire et comptable publique modifié
- VU le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2021 nommant Monsieur Thierry BÉGUÉ, directeur général du Crous de Paris à compter du 23 janvier 2021
- VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2021 nommant Madame Marie-Laure JAMME, conseillère technique de service social des administrations de l'Etat, au Crous de Paris
- VU l'arrêté ministériel du 09 juin 2023 mutant Madame Linda LABDOUN, conseillère technique de service social des administrations de l'éducation nationale au Crous de Paris

Compte-tenu que sont soumises à la signature du Directeur général du Crous de Paris les conventions et contrats de portée générale ainsi que toutes les correspondances suivantes :

- Correspondances avec Mesdames et Messieurs les Ministres, Monsieur le Préfet, Monsieur le Recteur, Madame la Rectrice déléguée, Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements d'Enseignement Supérieur et de leur regroupement, Mesdames et Messieurs les Elus ;
- Correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique.

Décide :

Article 1 : Le Directeur Général du Crous de Paris, Thierry BÉGUÉ, donne délégation de signature, uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Laure JAMME, Responsable du service social au sein de la direction de la Vie Etudiante, à Madame Linda LABDOUN, Adjointe à la responsable du service social au sein de la direction de la Vie Etudiante, à l'effet de signer, à l'exception des actes susmentionnés, tous les documents et actes relevant de son domaine de compétence, et notamment :

- En cas d'urgence, les demandes de paiement des aides spécifiques d'urgence à la hauteur d'un échelon 1 de bourse décidées en commission restreinte hebdomadaire du service social ;
- L'ensemble des courriers et attestations à caractère reconnaissant et sans impact financier permettant d'assurer la gestion courante de son service à l'exclusion des certificats de travail.

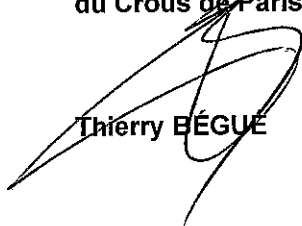
Article 2 : La présente délégation de signature, accordée uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Laure JAMME, ne peut être subdéléguée.

Article 3 : La présente délégation prend effet à compter de sa signature par l'autorité délégante et la délégataire. Elle prendra fin au terme des fonctions de Monsieur Thierry BÉGUÉ, de Madame Marie-Laure JAMME ou de Madame Linda LABDOUN. Elle prendra fin automatiquement au plus tard le 31 août 2025.

Article 4 : Le Directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux, le 1^{er} octobre 2023

**Le Directeur général
du Crous de Paris,**



Thierry BÉGUÉ

**L'Adjointe à la responsable du
service social au sein de la direction
de la Vie Etudiante,**

Madame Linda LABDOUN

